

PARC JOSAPHAT - EQUIPEMENT

En sa séance du 23/11/05, la Commission émettait un avis conforme favorable sous réserve à propos de la restauration et de la remise en valeur du parc Josaphat.

L'avis ne portait toutefois **pas sur l'aspect général des plantations et sur le mobilier urbain, ni sur l'éclairage, les** documents à cet égard étant assez lacunaires. En outre, le volet des plantations était étroitement lié à la campagne d'abattage d'arbres et de nettoyage des massifs, qui restait encore à réaliser. La Commission demandait que restauration du « patrimoine planté » ainsi que du mobilier urbain serait davantage précisé et ferait l'objet d'un avis conforme ultérieur.

Contrairement à la demande de la C.R.M.S. de lui soumettre pour avis conforme les points restés en suspend , l'annexe 2 au permis unique, qui fut octroyé au SPFMT en date du 02/02/2006, prévoyait de *mettre en place un comité d'accompagnement, chargé de guider le maître d'œuvre, l'auteur de projet et l'entrepreneur, et regroupant : l'AATL, DU et DMS, la commune de Schaerbeek, en vue de préciser les interventions nécessaires lors du chantier telles que : la replantation, le mobilier urbain, l'éclairage, les ranges-vélos, canisites, calepinage, des couvre-murs des étangs ...*

Ce comité sera élargi à la C.R.M.S. lorsque les points, nécessitant des précisions patrimoniales, seront abordés.

La réunion du xxx, en présence du représentant de la C.R.M.S., avait précisément comme objet xxx

Pour rappel, la C.R.M.S. avait émis les remarques suivantes sur les points susmentionnés

PLANTATIONS

L'avis conforme ne porte actuellement pas sur le projet de replantation. Actuellement, les listes d'arbres à abattre sont toujours en cours d'élaboration : les conclusions du contrôle du projet d'abattage qui a été effectué par les membres de la C.R.M.S., de la D.U. et de la D.M.S. ne sont pas reprises dans la présente demande. Quant au projet de replantation, les quantités reprises au métré ne sont pas reflétées sur les documents graphiques et les choix des espèces à replanter restent vagues pour la majeure partie du parc.

Une (deuxième) campagne d'abattage d'arbres à haute tige aura lieu cet hiver en même temps que le nettoyage des massifs. L'état du parc après ces travaux sera déterminant pour les options à prendre et le projet n'a que fort peu anticipé ces interventions. La C.R.M.S. postpose donc son avis sur les plantations au-delà de ces abattages et de la réflexion qui s'en suivra. Ce délai supplémentaire permettra aux auteurs de projet d'affiner également les autres aspects des plantations tels que les parterres ou la plantation des rocailles suscitant quelques remarques.

De manière générale, la C.R.M.S. attire l'attention sur l'importance des plantations en lisière du parc. Autant l'éclaircissement des masses végétales à l'intérieur du parc contribuera à sa mise en valeur, autant il est important de conserver le caractère arboré par rapport à l'extérieur.

Ainsi, la Commission s'interroge sur le dégagement des perspectives depuis le parc vers les avenues des Azalées et Eisenhower. De même, elle ne peut, dans l'état actuel du dossier, approuver la disparition totale de l'écran de verdure bordant actuellement l'avenue Van Vollenhoven. Le dégagement des perspectives depuis le boulevard Lambermont vers la bas de la Commune sera donc évalué après que l'abattage (pour des raisons sanitaires) des arbres d'alignement de l'avenue Van Vollenhoven ait été effectué.

MOBILIER URBAIN

La C.R.M.S. demande de poursuivre les recherches car ce volet du projet ne semble pas abouti. Elle demande que le projet définitif lui soit soumis en même temps que le projet d'éclairage et des plantations.

Les bancs :

Le modèle de banc de pique-nique proposé à la page 14 du carnet des détails n'est pas approprié au caractère de la zone ouest du parc car il est incompatible avec les rocailles et le plan d'eau. La Commission demande de soumettre un modèle plus adapté.

Les bornes :

Des bornes en fonte existent à certains endroits du parc. Il s'agit d'un modèle ancien dont l'origine n'est malheureusement documentée par aucune recherche historique. D'autres bornes, en béton, ont sans doute répondu à un usage précis (clôture temporaire) mais tombé aujourd'hui en désuétude. Selon le projet actuel (voir les points 126 à 129 du métré) une cinquantaine de bornes serait implantée dans l'ensemble du site sans que cette option soit motivée. La Commission demande plus de précisions à ce sujet.

Les fontaines à boire :

L'implantation d'une fontaine à boire presque dans l'axe du kiosque semble peu judicieuse ; la Commission recommande d'en revoir l'implantation.

Les clôtures :

Les clôtures proposées ne semblent pas trop encombrantes sur le plan visuel et sont acceptables. Néanmoins, la Commission demande de rendre l'installation plus cohérente en ce qui concerne les clôtures de dissuasion autour des étangs. Celles-ci devront systématiquement séparer les pelouses des chemins et ne pas être posées à proximité des étangs.

Canisites :

La Commission d'en améliorer l'intégration dans le site classé.

Rangement de vélos :

Leur nombre, aspect et implantation sont à revoir.

Eclairage :

La Commission approuve le principe de restauration des 8 luminaires du mini-golf et des 11 de l'avenue Van Vollenhoven. Ni la restauration des armatures, ni la reproduction à l'identique de 9 pièces pour le mini-golf ne sont toutefois documentées. L'installation des 'lanternes de style' semble assez récente et la Commission s'interroge sur la pertinence de généraliser ce modèle. Préalablement, il faudra élaborer un plan de lumière, même s'il s'agit d'un projet d'éclairage restreint, ce qui est louable. La Commission demande de fixer d'abord le schéma, l'intensité, l'ambiance, la couleur et la nature de l'éclairage, et de déterminer les luminaires en fonction de ces données tout en les harmonisant avec le mobilier urbain avoisinant (excepté ceux du mini-golf et de l'avenue Van Vollenhoven).